

AFFAIRE N° 2. - COMPTE ADMINISTRATIF des CANTINES SCOLAIRES -
EXERCICE 1971.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le COMPTE ADMINISTRATIF des CANTINES SCOLAIRES pour l'EXERCICE 1971.

Ce compte s'élève :

EN RECETTES à 272 163 263

représentées par :

- Recettes ordinaires	260 889 862		
- Excédent reporté de 1970 ..	11 273 401		
	<hr/>		
	272 163 263	=	272 163 263

EN DEPENSES à 268 368 868

Il présente un excédent de recettes de ... 3 794 395

Cet excédent sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mesdames et Messieurs, vous avez, avec le dossier qui vous a été remis, le détail du compte administratif des cantines scolaires. Vous remarquerez, en particulier, que la participation du F.A.S.O. est de 174 000 000 pour un budget de 272 000 000, c'est-à-dire qu'il y a environ une centaine de millions à la charge de la Commune, ce qui représente un peu plus que ce qui est normalement prévu. Ne sont pas comprises dans ce budget et qui, pourtant devraient l'être, les dépenses de personnel affecté au Service des Cantines Scolaires. Ces dépenses sont comptabilisées sur les comptes propres de la Commune pour ne pas alourdir le budget des cantines (gestionnaire, secrétaires, etc ...). Le nombre de rationnaires de ces cantines s'élève à plus de 24 000 et nous fournissons tous les jours 24 000 repas. Il faut dire que c'est une performance et cela se passe sans incident majeur.

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Je profite de cette occasion pour adresser nos félicitations au Gestionnaire des Cantines Scolaires et à tout son personnel.

(Applaudissements).

*

*

*

AFFAIRE N° 2 BIS. - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES CANTINES
SCOLAIRES pour l'Exercice 1972.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1972.

Il s'élève en recettes et en dépenses à 26 882 260

Les recettes sont les suivantes :

- Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement 23 087 865
- Excédent des exercices antérieurs 3 794 395

T O T A L, 26 882 260

Les dépenses sont les suivantes :

- Restes à payer sur exercices antérieurs 26 882 260

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*

*

*